

CONVENTION D'ENTRETIEN

**PORTANT SUR LES CHEMINS
D'INTERET DEPARTEMENTAL**

**INSCRITS AU PLAN DEPARTEMENTAL
DES ITINERAIRES DE PROMENADE
ET DE RANDONNEE (PDIPR)**

VU l'article L 361-1 et suivants du Code de l'Environnement,

VU la délibération du Conseil départemental d'Ille-et-Vilaine, établissant le Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée, en date du 17 Janvier 1986 ;

VU la délibération du Conseil départemental d'Ille-et-Vilaine, actualisant le Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée, en date du 25 Janvier 1991 ;

VU la décision de la Commission permanente du Département d'Ille-et-Vilaine en date du 26 mars 2007, autorisant de confier l'entretien du réseau départemental aux collectivités locales par convention,

IL EST CONVENU :

Le Département d'Ille-et-Vilaine représenté par Monsieur Jean-Luc CHENUT, Président du Conseil départemental, autorisé à signer la présente convention en vertu de la décision de la Commission permanente en date du 22 avril 2025,

D'une part,

Et

L'EPCI ou la Commune, ci-après désigné.e « Collectivité locale », représenté.e par Monsieur le/la Président.e /Monsieur/Madame le/la Maire en vertu de la délibération du Conseil municipal / Conseil communautaire, approuvant les termes de la présente convention, en date du

D'autre part,

Préambule

Les itinéraires de randonnée relevant du réseau départemental inscrits au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR) doivent faire l'objet **d'un suivi et d'un entretien régulier** afin de garantir aux randonneurs des itinéraires sécurisés, accessibles et de qualité.

Les itinéraires concernés sont :

- **les circuits de Grande Randonnée (GR®)** : itinéraires pédestres de grande distance qui permettent de traverser en plusieurs jours un département, une région. Ils sont conçus et homologués par la Fédération Française de la Randonnée Pédestre (FFRP). Ils sont balisés en blanc et rouge et sont identifiés par un numéro. La définition du cheminement et la mise en place du balisage des GR® sur notre territoire relève du Comité Départemental de la Randonnée Pédestre d'Ille-et-Vilaine (CDRP).
- **les circuits de Grande Randonnée de Pays (GRP®)** : Itinéraires pédestres en boucles qui permettent en plusieurs jours de faire le tour d'un territoire de Pays. Ils sont conçus et homologués par la FFRP. Ils sont balisés en jaune et rouge et identifiés par un nom. La définition du cheminement et la mise en place du balisage des GRP® sur notre territoire relève du Comité Départemental de la Randonnée Pédestre (CDRP).
- **l'Equibreizh** : Itinéraire équestre en boucles ou en diagonales Nord-Sud et Est-Ouest qui permet de découvrir la région Bretagne. Il est conçu et homologué par le Comité Régional du Tourisme Equestre en Bretagne (CRTEB) et ses balises sont en plastique orange avec le nom de l'itinéraire. La définition du tracé de son cheminement et la mise en place de son balisage sur notre territoire relève de l'Association à Cheval en Ille-et-Vilaine (AACIV).

Le Département assure généralement l'aménagement et l'entretien de ces itinéraires d'intérêt départemental dans le cadre de sa régie. Cependant, **les communes** ou **EPCI** qui en ont le souhait peuvent se voir déléguer cet entretien par le Département sous forme de conventionnement.

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les modalités de partenariat entre le Département et la collectivité locale pour l'entretien des itinéraires d'intérêt départemental, **à l'exception** :

- **des voies vertes,**
- **du sentier littoral***
- **des sentiers traversant des espaces naturels sensibles appartenant au Département,**
- **des sentiers traversant des sites appartenant au Conservatoire du Littoral**
- **des sentiers forestiers traversant des forêts domaniales appartenant à l'Office National des Forêts (ONF).**

*Dans certaines situations spécifiques et afin de faciliter l'entretien continu des sentiers, des dérogations peuvent être étudiées par le Département, au cas par cas.

L'ensemble des plans où figurent les tracés des itinéraires inscrits au PDIPR et concernés par la présente convention est annexé à la présente (annexe 1).

ARTICLE 2 – ENGAGEMENT DE LA COLLECTIVITE LOCALE

La Collectivité locale s'engage à assurer les opérations suivantes :

Opérations de maintenance

Il est attendu, a minima, 2 passages par an sur le linéaire de sentier inscrit.

Dans un souci de préservation de la faune et de la flore, le nombre d'intervention restera limité et réduit au strict nécessaire.

L'entretien périodique comprend des opérations de maintenance visant au **maintien du cheminement dans des conditions normales de sécurité et de confort pour le randonneur**, la propreté des lieux pour une praticabilité du chemin toute l'année, sans dangers prévisibles.

Afin que les travaux entraînent un impact limité sur la biodiversité et permettent de respecter la biologie des espèces animales et végétales, il est soumis ci-après des périodes d'intervention adaptées aux cycles de vie des espèces.

Les travaux d'entretien courant sont les suivants :

- **Débroussaillage/Fauchage**

- Entretien de l'assiette du chemin (fauchage),
 - 1 à 2 passages avant l'été (début mai à fin juin) et 1 passage en septembre.
- Entretien des bas cotés par débroussaillage
 - Intervention autorisée hors période de sensibilité écologique, du 15 août au 16 mars (respect de la BCAE 8 Européenne)
- Entretien latéral des haies : les haies doivent être préservées le long des sentiers sauf lorsque leur entretien est nécessaire à la facilitation des usages de la randonnée pédestre et/ou équestre.
 - Intervention autorisée hors période de sensibilité écologique, du 15 août au 16 mars (respect de la BCAE 8 Européenne)

Ces opérations doivent favoriser la restitution d'une ambiance, d'une harmonie par la recherche d'effet de vue, par la mise en valeur de sujets particuliers, par le maintien de points de vue vers le grand paysage.

L'utilisation de produits phytosanitaires n'est pas autorisée.

Point de vigilance : en cas de présence d'espèces invasives : éviter la propagation en respectant la réglementation sur les EEE (Espèces Exotiques Envahissantes) (art. L.411-5 et L.411-6 du Code de l'environnement)

- **Élagage**

- Élagage de la strate arbustive (seules sont concernées les branches accessibles par un homme à pied (2m) ou à cheval (3m)),
 - Privilégier une intervention d'octobre à février (hors urgence et sécurité). La végétation est au repos, on peut donc procéder aux travaux d'abattage, d'élagage et de débroussaillage sans perturbation de la flore. Pour la grande

majorité des espèces animales (oiseaux, mammifères, insectes, ...), la reproduction est terminée à cette période

- Dégagement de petits chablis entravant le passage.
 - En septembre-octobre. Eviter la période hivernale lors de laquelle les chablis peuvent abriter des amphibiens

Il convient de faire une vérification de l'état des chemins et de leur sécurité après les forts coups de vent notamment en hiver.

Si les bois ne sont pas utilisés (ou évacués) ils seront sectionnés et entassés proprement sur place en bord de chemin et les branchages, broyés ou recoupés en tronçons fins pour qu'ils se dégradent rapidement. Il conviendra de ne pas laisser les résidus de broyage sur l'assise du sentier et de ne pas obstruer les fossés et autres évacuations d'eau.

- **Fossés et renvoi d'eau**

Ces opérations sont à exécuter manuellement et permettent de maintenir le bon état des sentiers.

Sont concernés par ces opérations :

- Entretien nécessaire au bon écoulement des eaux (enlèvement du bois mort, des feuilles, des pierres...)
- Reprise légère et nettoyage des fossés pour écoulement des eaux,
- Nivèlement éventuel des bourrelets susceptibles de gêner l'évacuation des eaux,
- Nettoyage amont, aval des passages busés
- Curage intérieur des buses en cas d'obstruction

Point de vigilance : Il convient de vérifier qu'il ne s'agit pas d'un cours d'eau, auquel cas la réglementation relative aux cours d'eau s'applique

Opération de vérification des aménagements

- Vérification de l'état et du bon fonctionnement des ouvrages particuliers mis en place par le Département (passerelles, chicanes...),
- Vérification du balisage de l'itinéraire mis en place par les associations partenaires du Département.

Opération d'identification des obstacles sur l'assise du chemin

- Identification des obstacles à la randonnée qui relèveraient de la maîtrise d'ouvrage du Département (« points noirs »)

Balisage

Conformément aux conventions de partenariat signées entre le Département d'Ille-et-Vilaine le Comité Départemental de la Randonnée Pédestre en Ille-et-Vilaine (CDRP 35) et l'Association A Cheval en Ille-et-Vilaine (AACIV), **le balisage des itinéraires d'intérêt départemental est assuré directement par ces associations** en respect des chartes nationales en vigueur (cf Charte Officielle du Balisage et de la Signalisation FFRandonnée 2019).

En cas de dégradations constatées du balisage, la Collectivité locale devra, en cas d'urgence, le signaler directement aux partenaires associatifs (cf. annexe 4) et le signaler dans le bilan d'entretien (cf.annexe2).

Bilan d'entretien

Un bilan d'entretien technique sera établi chaque fin d'année par la Collectivité locale et adressé au Département avant le **1^{er} Novembre** de l'année (cf. annexe 2).

Ce bilan fera état des opérations réalisées au cours de l'année et des opérations de vérification des aménagements ainsi que des opérations d'identification des obstacles appelés « points noirs » rencontrés sur l'assise du chemin.

ARTICLE 3 - ENGAGEMENT DU DEPARTEMENT

Le Département s'engage sur les opérations suivantes :

Travaux d'aménagement

Le Département **prend à sa charge** les désordres ne relevant pas de l'entretien courant des itinéraires et portant obstacle à la randonnée, appelés « **points noirs** ».

La demande de résorption de « points noirs » sera instruite par le Département **au vu du bilan d'entretien** sur lequel la liste des « points noirs » figurera expressément (fiche à remplir). La recevabilité de la demande sera confirmée après une analyse technique et le vote du budget départemental.

Assistance technique

Le Département peut apporter une assistance technique (Ingénierie) à la Collectivité locale qui le souhaite pour l'entretien courant des sentiers et pour bénéficier de conseils pour une gestion écologique des itinéraires concernés par la convention. Les coordonnées des agents basés en Agences départementales figurent en annexe 3.

Visite de contrôle

Le Département s'assurera de la bonne exécution des travaux d'entretien en réalisant une visite de contrôle au moins une fois par an.

Point annuel :

Une réunion annuelle pourra être organisée avec les acteurs de la randonnée sur le secteur concerné afin d'échanger sur les difficultés rencontrées ou les points abordés dans le bilan d'entretien fourni par la collectivité.

ARTICLE 4 – FINANCEMENT PAR LE DEPARTEMENT

Afin de permettre à la Collectivité locale d'assurer une gestion courante appropriée, le Département versera une **subvention** qui sera calculée **en fonction du linéaire** et de la **nature du revêtement** des itinéraires d'intérêt départemental inscrits au PDIPR, à savoir :

- 114 €/km pour les chemins de terre,
- 80 €/km pour les chemins empierrés,
- 8 €/km pour les chemins goudronnés hors Domaine public routier.

Sur cette base de calcul, la déclinaison de l'aide départementale pour l'entretien des linéaires de sentiers concernés par cette convention sont présentés comme suit :

- ...km de chemins de terre,
- ...km de chemins empierrés,
- ...km de chemins goudronnés (hors DPR).

La subvention maximale annuelle accordée par le Département sera d'un montant de : €

Le versement de la subvention est assujéti à **l'envoi du bilan d'entretien et des justificatifs de dépenses**. L'ensemble de ces documents est à adresser à Monsieur Le Président du Conseil départemental d'Ille-et-Vilaine – Hôtel du Département – Pôle dynamiques territoriales – Direction éco-développement – Service patrimoine naturel - 1 avenue de la Préfecture – CS 24218 – 35042 Rennes Cedex au **1^{er} Novembre de chaque année**.

ARTICLE 5 – ECHANGE DE DONNEES

Le Département s'engage à mettre à disposition les supports cartographiques et les outils de consultation (plans, outils de consultation INTERNET, données SIG) dont il dispose.

ARTICLE 6 – EXECUTION

La présente convention est établie pour **5 ans** avec effet au **1^{er} Janvier 2025**, et pourra faire l'objet d'avenants en cas de modifications des itinéraires et de nouvelles inscriptions au PDIPR ou d'ajustements liés à la politique de randonnée.

ARTICLE 7 - RESILIATION

La présente convention pourra être résiliée à la demande de l'un ou de l'autre des signataires par lettre recommandée avec accusé de réception moyennant un préavis de 6 mois.

ARTICLE 8 – REGLEMENT DES LITIGES

Tout litige relatif à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention pourra faire l'objet d'une tentative de règlement amiable

A défaut d'accord entre les parties, il pourra être soumis au tribunal administratif de Rennes.

Fait à Rennes, le

Le Président du Conseil départemental, Le représentant de la Collectivité locale,

LISTE DES ANNEXES

ANNEXE 1 : Plans des itinéraires visés par la convention d'entretien.

ANNEXE 2 : Bilan d'entretien portant sur les sentiers d'intérêt départemental

ANNEXE 3: Tableau relatif aux coordonnées des agents assurant l'assistance technique auprès des Collectivités locales

ANNEXE 4: Coordonnées des associations partenaires du Département d'Ille-et-Vilaine assurant la définition du tracé et le balisage des sentiers relevant du réseau départemental.

**PLANS DES ITINERAIRES
VISES PAR
LA CONVENTION D'ENTRETIEN**

BILAN D'ENTRETIEN

DEPARTEMENT D'ILLE-ET-VILAINE
Pôle dynamiques territoriales
Direction
Service patrimoine naturel

1, avenue de la préfecture
CS 2418
35042 RENNES CEDEX
Téléphone : 02.99.02.36.86.

Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (P.D.I.P.R.)

BILAN D'ENTRETIEN

dans le cadre de la convention d'entretien portant sur les chemins d'intérêt départemental
(GR® GRP® et Equibreizh)

ANNEE 20..

➤ **Collectivité :**

➤ **Date de la signature de la convention d'entretien actuelle :**

➤ **Montant de la subvention prévue pour l'année :**

➤ **Nom du Correspondant local**

Nom :

Statut :

Coordonnées (mail, téléphone)

1-. ENTRETIEN REALISE

Interventions		SOL			HAIE			
Numéro	Date	Linéaire	Moyens techniques utilisés	Intervenant(s)	Linéaire	Moyens techniques utilisés	Intervenant(s)	Remarques
1				<input type="checkbox"/> Association <input type="checkbox"/> Employés communaux <input type="checkbox"/> Entreprise privée <input type="checkbox"/> Autre :			<input type="checkbox"/> Association <input type="checkbox"/> Employés communaux <input type="checkbox"/> Entreprise privée <input type="checkbox"/> Autre :	
2				<input type="checkbox"/> Association <input type="checkbox"/> Employés communaux <input type="checkbox"/> Entreprise privée <input type="checkbox"/> Autre :			<input type="checkbox"/> Association <input type="checkbox"/> Employés communaux <input type="checkbox"/> Entreprise privée <input type="checkbox"/> Autre :	
3				<input type="checkbox"/> Association <input type="checkbox"/> Employés communaux <input type="checkbox"/> Entreprise privée <input type="checkbox"/> Autre :			<input type="checkbox"/> Association <input type="checkbox"/> Employés communaux <input type="checkbox"/> Entreprise privée <input type="checkbox"/> Autre :	

2- LISTE DES POINTS NOIRS IDENTIFIES SUR LES ITINERAIRES SUIVANTS (1 fiche /point noir):

Commune :

GR GRP EQUIBREIZH

Description du point noir :

Linéaire envisagé :

PLAN DE LOCALISATION 1/25000^e :



PHOTOS :



3- VERIFICATION DU BALISAGE ET DES EQUIPEMENTS :

- **Vérification du Balisage :**

GR/GRP

Vérification réalisée : OUI NON

Si oui, le balisage est visible :

en partie, (préciser linéaires manquants) :

complètement,

inexistant...

EQUIBREIZH

Vérification réalisée : OUI NON

Si oui, le balisage est visible :

en partie, (préciser linéaires manquants) :

complètement,

inexistant...

- **Vérification des Equipements** : en bon état, dégradé, à remplacer, localisation...

-

-

-

-

5. PROJET D'INSCRIPTION OU DE MODIFICATION DES SENTIERS AU PDIPR :

Quels sont les projets en cours ou à venir de la collectivité.

FAIT à....., le.....

**Signé pour la Collectivité
par le Correspondant local**

Annexe 3

ASSISTANCE TECHNIQUE ASSUREE PAR LES AGENTS DU DEPARTEMENT D'ILLE-ET-VILAINE

Agences Départementales	Techniciens Travaux	E-mails	Portables
Pays de Fougères	Yvain MARCHAND	yvain.marchand@ille-et- vilaine.fr	06.81.72.98.30
Pays de Vitré	YVAIN MARCHAND	yvain.marchand@ille-et- vilaine.fr	06.81.72.98.30
Pays de Redon et des Vallons de vilaine	Alan DONOU	alan.donou@ille-et-vilaine.fr	06.08.56.22.04
Pays de Brocéliande	Yann TRAINEAU	yann.traineau@ille-et- vilaine.fr	06.77.07.61.63.
Pays de Rennes	Anthony VEILLARD	anthony.veillard@ille-et- vilaine.fr	06.08.56.22.03.
Pays de Saint Malo	Jean-Christophe RENAIS	jean-christophe.renais@ille- et-vilaine.fr	06.74.31.92.55.

**COORDONNEES DES ASSOCIATIONS DE RANDONNEE PARTENAIRES
DU DEPARTEMENT D'ILLE-ET-VILAINE**

Itinéraires pédestres GR® – GRP®	Itinéraire équestre Equibreizh
<p>Comité Départemental de la Randonnée Pédestre d'Ille-et-Vilaine Maison Départementale des Sports 13 B avenue de Cucillé 35065 RENNES Cedex Tél. 02.99.54.67.61. Fax. 02.99.54.67.75.</p>	<p>Association A Cheval en Ille-et-Vilaine Maison Départementale des Sports 13 B avenue de Cucillé 35065 RENNES Cedex Tél/Fax. 02.99.85.66.21.</p>